



Service Solidarité  
Secteur : Administration  
Nos Réf. : EM/AC/C\_2026\_04\_001  
Affaire suivie par Elhame MAHRI  
☎ 01.64.73.48.34  
[ccas@ville-champssurmarne.fr](mailto:ccas@ville-champssurmarne.fr)

Aux associations familiales sur proposition de l'U.D.A.F.,

Aux associations de retraités et de personnes âgées du département,

Aux associations de personnes handicapées du département.

Aux associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

**INFORMATION COLLECTIVE**  
**Proposition de représentants des Associations,**  
**pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de**  
**Champs-sur-Marne**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'occasion des élections du 22 mars 2026, les associations ci-dessus sont par la présente informées collectivement du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En effet, le Conseil d'Administration présidé par le Maire est composé de façon paritaire de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés parmi les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales sur proposition de l'U.D.A.F. (union Départementale des Associations Familiales), les associations de retraités et de personnes âgées du Département, et les associations de personnes handicapées du Département (article L.123-6 du même Code).

Ces derniers sont nommés par un Arrêté du Maire, sur proposition de chacune de ces associations d'au moins 3 représentants, dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours.

**Ainsi, toute association peut faire connaître au Maire par écrit, au moins 3 représentants (noms et prénoms) pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S., jusqu'au 22 avril 2026.**

N.B. : Ces nominations doivent intervenir dans le délai maximum de deux mois à compter du renouvellement du Conseil Municipal, soit le 22 mai 2026 au plus tard (article R. 123-12).

*(R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Informations collectives par voie d'affichage en Mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse).*